

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-9-5-4

Séance du vendredi 5 décembre
2025

SOUTIEN AU MONDE SPORTIF ET AUX ASSOCIATIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de sport est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-10-12-21 du 14 novembre 2022 relative à la politique de soutien à la vie associative alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relatif à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-2-5-6 du 24 mars 2025 portant modification du règlement du fonds de soutien aux manifestations sportives,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du vendredi 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-5-5-10 du 30 juin 2025, relative à l'adoption du règlement du Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative (FAUVA)
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions déposées,
- VU l'avis favorable de la 5^{ème} Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 24 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la 11^{ème} Commission Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la 13^{ème} Commission Région Colmar du 24 novembre 2025,

- VU l'avis favorable de la 14^{ème} Commission Agglomération de Mulhouse du 24 novembre 2025,
- VU l'avis favorable de la 15^{ème} Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 21 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives pour un montant total de 3 527 €, aux structures bénéficiaires et selon la répartition détaillée en annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Attribue à l'association UCJE Handball Dannemarie, au titre du dispositif de soutien dédié au l'acquisition de matériel sportif par des associations œuvrant dans les champs du parasport, une subvention d'investissement d'un montant de 5 933 € dont le détail figure en annexe 2 à la présente délibération;
- Attribue pour 2025 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 6 000 € au titre du dispositif d'aide au dynamisme des clubs, pour l'organisation de 3 Rencontres « Un club, Un Collège » organisées pendant la saison sportive 2024/2025 aux 2 clubs évoluant en Nationale 1 figurant dans le tableau joint en annexe 3 à la présente délibération ;
- Attribue au titre du Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative des subventions de fonctionnement d'un montant global de 5 000 €, dont les bénéficiaires et le détail figurent à l'annexe 4 jointe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions précitées attribuées au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ;
- Précise que, pour les manifestations sportives, en cas d'augmentation du coût du projet, le montant de la subvention affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet, le montant de l'aide affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata. Ainsi, si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue par la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention sera réduite au prorata ;
- Précise que les subventions d'investissement feront l'objet d'un versement unique sur production des factures acquittées ;
- Précise que les subventions attribuées au titre des rencontres « 1 club 1 collège » feront l'objet d'un versement unique sur présentation du bilan sportif ;
- Précise que les subventions de fonctionnement au titre du Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative (FAUVA) feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- Précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P208	O004	P208E01	T100	(1118) - 65-65748-326	3 527 €
P214	O004	P214E06	T100	(3010) 204-20421-321	5 933 €
P208	O001	P208E01	T100	(1118) 65-65748-326	6 000 €
P213	O001	P213E01	T100	(1105)-65-65748-020	5 000 €
TOTAL					20 460 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote